



**AGASA**



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire



# SOMMAIRE

<b>I. SIGLES &amp; ABBREVIATIONS</b> .....	04
<b>II. FAITS MARQUANTS</b> .....	06
<b>III. GRANDS CHANTIERS DE L'AGASA</b> .....	10
L'opérationnalisation du Laboratoire d'analyses alimentaires (LAA) .....	11
L'avancement des travaux du quai de transbordement de EBORO .....	11
<b>IV. SECURITE SANITAIRE ALIMENTAIRE</b> .....	12
L'amélioration des processus d'inspections .....	13
<i>La modification des agréments sanitaires pour une meilleure classification des établissements alimentaires</i> .....	13
<i>L'optimisation des inspections par la mise en place du comité de pilotage des inspections (CPI)</i> .....	13
La participation aux travaux du Comité de biovigilance : biosécurité et OGM .....	14
La participation à la réflexion sur la vie chère : l'importance de l'agrégage sanitaire ..	15
Les partenariats avec les syndicats de commerçants, pour une meilleure appréhension et sensibilisation de leurs adhérents.....	15
<i>Alertes et plan de surveillance sanitaire</i> .....	16
<i>Salmonelle</i> .....	16
<i>Autres alertes sanitaires du RASFF</i> .....	16
<i>Grippe aviaire</i> .....	17
<i>Suspicion de la peste porcine</i> .....	17
<i>Présence de micro-organismes dans le chocolat en poudre</i> .....	17

Le suivi des activités du secteur halieutique.....	17
<b>V. SANTE VEGETALE ET SECURITE PHYTOSANITAIRE .....</b>	<b>19</b>
Le renforcement du rôle de l'AGASA en tant qu'ONPV.....	20
<i>La participation active du Gabon à l'élaboration des NIMP : l'atelier Régional de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) pour l'Afrique.....</i>	<i>20</i>
<i>L'organisation de l'atelier sur le renforcement des capacités phytosanitaires pour les pays membres la CEEAC.....</i>	<i>20</i>
<i>Les autres renforcements de capacités de l'AGASA.....</i>	<i>21</i>
Le contrôle et l'homologation des pesticides : l'AGASA, Autorité nationale en matière de gestion et d'utilisation des pesticides.....	22
<i>La poursuite de la lutte contre l'utilisation abusive des pesticides chez les maraichers locaux .....</i>	<i>22</i>
<i>L'homologation commune des pesticides en zone CEMAC.....</i>	<i>22</i>
<b>VI. DEMARCHE QUALITE.....</b>	<b>23</b>
<b>VII. L'AGASA EN CHIFFRES .....</b>	<b>25</b>

# I. SIGLES & ABBREVIATIONS

 AGASA

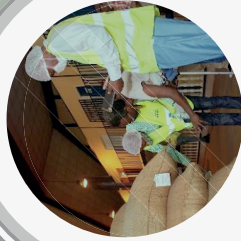


**AGASA :** Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire  
**BPH :** Bonnes Pratiques d'Hygiène  
**CEEAC :** Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale  
**CEMAC :** Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale  
**CPAC :** Comité inter-états des Pesticides de l'Afrique Centrale  
**CIPV :** Convention Internationale pour la Protection des Végétaux  
**CPI :** Certificat Phytosanitaire à l'Importation  
**CSVI :** Certificat Sanitaire Vétérinaire à l'Importation  
**DERSP :** Direction de l'Evaluation des Risques Sanitaires et Phytosanitaires  
**DGA :** Direction Générale de l'Agriculture  
**DGPA :** Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture  
**DICSP :** Direction de l'Inspection et des Contrôles Sanitaires et Phytosanitaires  
**DOT :** Direction des Opérations Techniques  
**DSH :** Direction Sanitaire Halieutique  
**LAA :** Laboratoire d'analyses alimentaires  
**NIMP :** Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires  
**OCLAD :** Office central de lutte anti-drogue  
**OGM :** Organismes Génétiquement Modifiés  
**ONPV :** Organisation Nationale de Protection des Végétaux  
**PIF :** Poste d'Inspection Frontalier  
**SMI :** Système de Management Intégré (SMI)

## II- FAITS MARQUANTS 2022

### 04 JANVIER

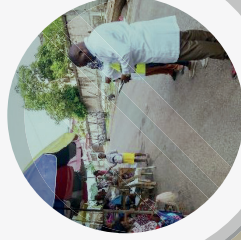
Audit phytosanitaire dans la filière café-cacao



L'AGASA a procédé à la saisie conservatoire de 13,5 tonnes de sacs d'engrais de mer, soit 270 sacs non conformes.

### 07 JANVIER

Sensibilisation des acteurs du secteur de la pêche sur les Bonnes Pratiques de Commercialisation des Produits Halieutiques.



Cette sensibilisation a concerné :

- Les mareyeurs ;
- Les transporteurs ;
- Les commerçants ;
- Les responsables d'une poissonnerie, supérette ou restaurant.

### 18 JANVIER

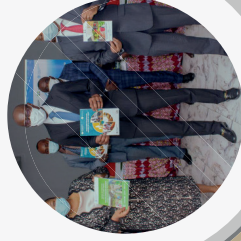
Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication dans les étapes de transformation artisanale



Garantir la sécurité sanitaire des aliments transformés, et obtenir des débouchés sur le marché national et international nécessitent l'intégration et le respect des Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication. Les BPH et BPF assurent la qualité d'un produit alimentaire.

### 28 JANVIER

Vulgarisation du Guide Alimentaire et Recommandations pour des Régimes Alimentaires Sains



Élaboré dans le cadre du projet TCP/GAB/3701 en collaboration avec la FAO, le Guide Alimentaire et Recommandations pour des Régimes Alimentaires Sains est un outil pédagogique pour la promotion des habitudes alimentaires et des modes de vie sains en vue de favoriser la santé et prévenir des maladies chroniques.

### 16 FÉVRIER

Visite d'une délégation du Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale et séance de travail au Laboratoire d'Analyses Alimentaires.



Cette visite s'inscrit dans le projet de mise en place d'un laboratoire sous-régional d'analyses de pesticides et de résidus de pesticides dans les aliments en Afrique centrale. Ce laboratoire permettra l'homologation des pesticides avant leur exportation hors du continent mais également la mise en place d'un plan de surveillance accru des pesticides importés en Afrique Centrale.

### 17 FÉVRIER

Formation sur les Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication en établissement alimentaire de transformation artisanale et semi-industrielle.



L'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire en partenariat avec la Chambre de Commerce, a organisé des sessions de formation destinées aux transformateurs de produits alimentaires afin de garantir aux consommateurs des produits de qualité respectueux des exigences réglementaires en matière d'hygiène des aliments.

## DU 03 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

Travaux de la Commission vie chère.

### 04 MAI

Séance de travail entre le Directeur Général de l'AGASA,

Mme Alia Maganga-Moussavou et Mme Chimène Ayito, Directeur Général d'OKOUME CAPITAL,



Il s'agissait pour l'AGASA au cours de cette séance de travail d'identifier les axes d'accompagnement des acteurs de la filière agroalimentaire, notamment :

- l'identification des secteurs d'activités;
- la formation aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et Bonnes Pratiques de Fabrication;
- la délivrance des agréments sanitaires et le suivi sanitaire.

Cette approche qualitative participe au développement des start-up, à la promotion des produits locaux transformés et à l'identification de meilleurs débouchés pour les TPE Gabonaises.

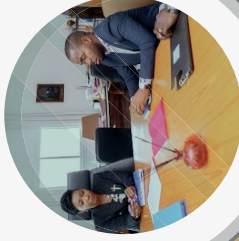


Afin de freiner l'augmentation des prix des produits alimentaires importés sur le marché national, les Ministres chargés de l'Economie, du Commerce, de l'Agriculture et des Transports ont instruit la Commission multisectorielle de lutte contre la vie chère, d'engager des discussions avec les opérateurs économiques concernés par cette problématique.

L'AGASA, étant qu'administration impliquée dans la chaîne des importations des produits alimentaires est membre de la Commission de lutte contre la vie chère et a participé activement à l'élaboration de la nouvelle mercuriale ainsi qu'aux discussions avec les opérateurs économiques pour la validation des prix fixés.

### 21 JUIN

Rencontre avec les experts de la Banque Mondiale.



Une équipe de mission composée du Dr. LEYINDA Andy Grégory, expert Banque Mondiale et Monsieur EYENE NKOGHE Sylvain, Secrétaire Permanent Adjoint au HCl représentant de l'Agence Nationale de la Promotion des Investissements (Invest In Gabon), a été reçue en séance de travail par Madame Alia MAGANGA-MOUSSAVOU, Directeur Général de l'AGASA.

Il s'agissait pour les experts de recueillir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les inspections et contrôles sanitaires et phytosanitaires de l'Agence afin de procéder à leur analyse et de contribuer à leur amélioration et du dispositif d'inspection et de contrôle au Gabon.

## DU 06 AU 08 SEPTEMBRE

Atelier Régional 2022 de la CIPV pour l'Afrique.

### 26 SEPTEMBRE

Installation du nouveau PCA.



Organisé par le Secrétariat de la CIPV en collaboration avec le Bureau régional de la FAO pour l'Afrique (RAP), le Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'Union africaine et l'Organisation pour la protection des plantes du Kenya, cet atelier a permis aux participants de plus de 30 pays africains :

- d'acquiescer la capacité d'analyser les projets de Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP),
- de renforcer les capacités phytosanitaires et sensibiliser à toutes les activités liées à la CIPV;
- d'échanger des expériences au niveau régional;
- de réfléchir à de nouvelles solutions relatives à la santé des plantes.



Cinq mois après le décès de Monsieur Jean Alexis BOUROBO, Monsieur Samuel ABEIGNE NGUEMA, nommé au Conseil des Ministres du 01 septembre 2022, a été installé le lundi 26 septembre 2022 dans ses fonctions.



Échange fructueux avec Monsieur Jean-Bernard BOUMAH, Directeur Général de CECA-GADIS sur les enjeux de la sécurité alimentaire et du rôle capital et déterminant des acteurs de la grande distribution au Gabon.

## 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

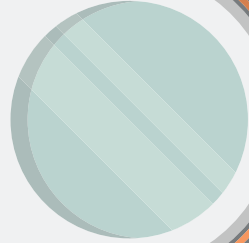
Participation à la 9<sup>ème</sup> édition de la campagne octobre rose



L'AGASA aux côtés du Ministère de la Santé et de la FSBO, a tenu à sensibiliser les populations sur l'importance d'une alimentation saine pour lutter contre le cancer tout au long du mois d'octobre.

## 15 AU 22 NOVEMBRE 2022

L'African Growth and Opportunity Act (AGOA)



L'AGASA a pris part aux côtés du Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes entreprises, à l'élaboration d'une stratégie nationale dans le cadre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA), pour que le Gabon accélère ses échanges commerciaux vers les Etats Unis d'Amérique.

## 10 AU 12 NOVEMBRE

Participation de l'AGASA, partenaire lors des journées de l'Industriel



Échange durant trois jours avec tous les acteurs du secteur alimentaire, notamment les industriels, sur le rôle que joue l'AGASA pour faire de l'industrie agroalimentaire un acteur du changement.

## 24 NOVEMBRE

4<sup>ème</sup> Homologation des pesticides



L'AGASA a participé à la quatrième session d'homologation des pesticides organisée par le Comité inter-États des pesticides de l'Afrique Centrale, tenu à Bitam dans le Nord du pays.

## 19 NOVEMBRE

Assermentation : les agents AGASA, officiers de police judiciaire.



Le samedi 19 novembre 2022, a eu lieu au Tribunal de Première Instance de Libreville, l'assermentation de 17 agents de l'AGASA.

Les impétrants, officiers de police judiciaire à compétences spéciales, ont été interpellés lors de cette cérémonie à agir avec probité, intégrité et responsabilité dans l'exercice de leurs missions.

## DU 29 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE

Participation à l'atelier de renforcement des capacités phytosanitaires des États membres de la CEEAC.



Organisé par le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI), du Service d'Inspection de Santé Animale et Phytosanitaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis d'Amérique (USDA), du Centre International pour l'Agriculture et la Bioscience (CABI) et de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA), cet atelier visait à renforcer les capacités des responsables en charge de la protection des végétaux en Afrique, dans la gestion efficace du secteur phytosanitaire.



## 14 DÉCEMBRE

Formation sur les bonnes pratiques agricoles de la coopérative CAELNA.



Dans le souci de protéger les consommateurs des risques sanitaires et phytosanitaires, l'AGASA a initié une formation sur les Bonnes Pratiques Maraichères à l'endroit de la Coopérative Agricole de Libreville Nora et Akanda (CAELNA), en vue de présenter les différents itinéraires techniques à adopter en culture maraichère et les risques associés à l'utilisation des pesticides. De plus, cette coopérative a bénéficié de kit de semences pour les encourager à la pratique maraichère.

Au terme de la formation, des attestations ont été remises aux participants.



III.

# GRANDS CHANTIERS DE L'AGASA

## L'opérationnalisation du Laboratoire d'analyses alimentaires (LAA)

Le LAA mis en service le 11 octobre 2021, est un outil permettant d'apporter une expertise scientifique sur la qualité et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Il concentre ses travaux sur la recherche des dangers biologiques et chimiques présents ou susceptibles d'être présents dans les aliments (résidus de pesticides, mycotoxines, métaux lourds et autres contaminants).

En 2022, les objectifs ont été de :

- ➔ promouvoir les activités du LAA auprès des opérateurs ;
- ➔ rechercher des partenariats ;
- ➔ mettre en place un système de management de la qualité.

Les activités du LAA se sont développées en 2022. Ainsi, il a reçu 57 demandes d'analyses, soit 253 paramètres recherchés. Ces analyses ont porté sur tout type de denrées alimentaires

dont les plus fréquentes ont été la viande bovine, la viande de volaille, le soja, les jus de fruits et l'eau.

Les analyses physico-chimiques les plus demandées ont été les métaux lourds (21%), le PH (17%), les aflatoxines (10%) et les chlorures (9%). Tandis que les principales analyses microbiologiques ont été les FAMT (19%), les salmonelles (19%), E. Coli (19%), les levures /moisissures (17%) et les staphylocoques (15%).

Hormis les analyses réalisées et afin de promouvoir ses activités puis de trouver des partenaires, le LAA a contacté d'autres institutions nationales et internationales puis a organisé des visites.

## L'avancement des travaux du quai de transbordement d' EBORO

Les travaux de construction du Quai d'Eborro se sont poursuivis. Ainsi, en plus de la construction de la plateforme (hangar) et des bureaux, les travaux suivants ont été réalisés :

- ➔ l'installation du château d'eau, déjà fonctionnel ;
- ➔ la construction du poste de sécurité, presque achevée ;
- ➔ la réalisation du coulage de la dalle principale du pont bascule ainsi que la mise à disposition des rampes d'accès.

La livraison est prévue pour 2023. L'opérationnalisation du Quai n'a pas pu être effective en 2022 à cause des difficultés

de financements de l'AGASA, la construction étant réalisée sur ses ressources propres.

Parallèlement, les services de l'AGASA ont tenu des sessions de travail avec le Gouverneur ainsi que les administrations qui seront présentes sur le Quai (Douane, Commerce, PJ/OCLAD) afin que ces dernières puissent examiner et s'imprégner du cahier des charges et des autres documents techniques relatifs au fonctionnement du Quai.

# IV. SECURITE SANITAIRE ALIMENTAIRE

## L'amélioration des processus d'inspections

### *La modification des agréments sanitaires pour une meilleure classification des établissements alimentaires*

Afin de s'arrimer au système d'évaluation des établissements alimentaires qui classe le niveau sanitaire des établissements en 4 classes (A, B, C et D), le format de l'agrément sanitaire a été revu. En effet, il existait auparavant 2 modèles d'agréments sanitaires : l'agrément de couleur verte pour des classes A et B (agréments définitifs) et celui de couleur orange pour la classe C (agrément provisoire).

Or ces formats ne permettaient pas de différencier les agréments de classe A et B ni la catégorie de l'établissement. Ainsi, un type d'agrément a été mis en place (de couleur blanche). Désormais, l'agrément mentionne des informations relatives à :

→ la catégorie (1, 2 ou 3) qui détermine le type d'établissement selon les activités menées :

- catégorie 1 : les agroindustriels, les caterings et les grandes structures du secteur alimentaire ;
- catégorie 2 : les établissements de distribution (dont les superettes, les épiceries, etc.), de transport, de transformation artisanale et plus généralement les moyennes et petites structures du secteur ;
- catégorie 3 : principalement les métiers de l'alimentation de rue et les pêcheurs artisanaux ;

→ la classe (A, B, C ou D) qui détermine le niveau sanitaire après évaluation de l'établissement sur la base des 5M (Matière, Milieu, Matériel, Méthode et Main d'œuvre), ledit établissement devant respecter les exigences sanitaires en fonction de son activité :

- A : niveau sanitaire très satisfaisant ;
- B : niveau sanitaire satisfaisant ;
- C : niveau sanitaire moyen ;
- D : non agréé car la sécurité sanitaire des aliments est compromise.

### *L'optimisation des inspections par la mise en place du comité de pilotage des inspections (CPI)*

Le CPI a conduit à la restructuration des opérations d'inspection. Auparavant, les agents de la DERSP, de la DICSP et de la DSH réalisaient leurs missions de terrain de façon isolée. Aujourd'hui, les brigades d'inspection sont fusionnées en « brigade mixte » afin de vulgariser la polyvalence technique des agents quels que soient la portée de l'inspection et le champ d'intervention.

En effet, il s'est avéré indispensable que les agents maîtrisent les méthodes de contrôle selon les types d'établissements (agro-industrie, navire, atelier de fumage, superette, etc.).

En outre, suite à la baisse d'effectifs dans l'Agence, le CPI a recadré les objectifs et géré les ressources humaines et matérielles de façon optimale. Ainsi, au sein de la DSH, le programme d'inspection décrivait un suivi journalier



dans les fumoirs et dans les débarcadères alors que le nombre de non-conformités décelées diminuait au fur et à mesure. Il a alors été proposé de réorienter les agents de la DSH dans les brigades mixtes et d'effectuer plutôt des missions coup de poing dans les débarcadères et fumoirs.

Cela a entraîné certes la baisse des inspections dans le secteur halieutique mais une plus-value en termes de gestion des véhicules et maintien de pression sur les points de distribution alimentaires beaucoup plus nombreux.

En conséquence, le nombre d'inspections dans le secteur

sanitaire est passé de 5262 en 2021 à 6948 en 2022. Dans le secteur phytosanitaire, il est passé de 250 en 2021 à 450 en 2022.

## La participation aux travaux du Comité de biovigilance : biosécurité et OGM

La Loi n° 023/2008 du 10 décembre 2008 portant politique de

développement agricole durable consacre dans son article 44, la création et la composition d'un comité de biovigilance placé sous l'autorité des Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Environnement.

Ce Comité est chargé de donner un avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'évènements défavorables. Composé de membres multi-sectoriels, il a tenu sa première réunion le jeudi 13 octobre 2022. En tant qu'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV), notamment du fait de sa compétence en matière d'importation de produits d'origine végétale, l'AGASA a été désignée pour participer aux travaux dudit Comité.

La mise en place de ce Comité s'est révélée primordiale compte tenu du contexte qui a prévalu, c'est-à-dire les fortes perturbations des circuits internationaux d'approvisionnement en aliments du bétail, lesquelles ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Leurs pénuries ont engendré une augmentation vertigineuse des prix de 300 à 400% pour les aliments non OGM et de l'ordre de 80% pour les aliments à base d'OGM.

Cette réunion a porté sur l'examen d'une demande de la SMAG pour laquelle le Comité a émis un avis favorable pour l'importation de 874,4 tonnes de produits de soja issus d'OGM, étant donné que les exigences ont été remplies et que les génotypes déclarés dans le dossier d'importation sont autorisés dans la filière de l'alimentation animale au sein de l'Union Européenne. Afin de confirmer les génotypes, les

services de l'évaluation des risques de l'AGASA ont effectué un prélèvement d'échantillons pour réaliser des analyses auprès d'un laboratoire accrédité.

## La participation à la réflexion sur la vie chère : l'importance de l'agrément sanitaire

Afin de freiner l'augmentation des prix des produits alimentaires importés sur le marché national, la Présidence de la République avait instruit le Gouvernement, lors d'une réunion tenue le 23 juillet 2021, de mettre en œuvre un cadre de travail constitué des administrations intervenant dans le domaine de l'importation des produits et denrées alimentaires et de proposer de façon diligente des mesures concrètes afin d'alléger le panier de la ménagère. Le leadership de ce dossier avait été confié au Ministre en charge de l'économie.

A ce titre, un comité technique placé sous la coordination du Conseiller chargé de la Cellule Vie Chère avait été créée, avec un représentant de l'AGASA parmi les commissaires. En juin 2022, les travaux ont été conduits avec pour objectifs la détermination d'un commun accord avec les opérateurs économiques concernés, d'un blocage des prix de vente des produits alimentaires de première nécessité

importés avec 2 contraintes :

- appliquer un taux global réduit de 5% sur l'importation desdits produits, comme prévu dans la loi de finances 2022 ;
- fixer les prix qui ne dépassent pas ceux actuellement pratiqués sur le marché.

En tant qu'acteur de la chaîne alimentaire, le rôle de l'AGASA a été pris en compte dans le mécanisme mis en place. Ainsi, une des conditions pour obtenir l'agrément vie chère a été que l'opérateur économique soit agréé à l'AGASA.

## Les partenariats avec les syndicats de commerçants, pour une meilleure appréhension et sensibilisation de leurs adhérents

En 2022, 6 syndicats ont signé des conventions avec l'AGASA. Il s'agit de :



- Confédération Gabonaise des Syndicats des Commerçants (COGASYC) ;
- Collectif des Supérettes du Gabon (COSUGAB) ;
- Syndicat des Boulangers du Gabon (SYBOULGA) ;
- Syndicat Autonome des Ouvriers du Transport et des Activités connexes du Gabon (SAOTCG) ;
- Syndicat National des Professionnels Assurés et Assimilés (SYNPAA) ;
- Syndicat des Commerçants du KOMO MONDAH (SYCOKOM).

Afin de bénéficier des montants forfaitaires fixés pour l'agrèage, les partenaires se sont engagés notamment à :

- garantir l'adhésion et l'implication de bonne foi de leurs membres dans le processus d'agrèage ;
- détruire les produits non conformes et jugés impropres à la consommation ;
- faire respecter les obligations de mise en conformité dans les délais convenus.

Suivant les déclarations des syndicats, 489 établissements alimentaires et 13 véhicules de transport devaient être considérés. Toutefois après vérification, le suivi a porté uniquement sur 231 établissements du secteur alimentaire et 12 véhicules de transport de produits alimentaires.

Au terme des conventions, ce sont 7 concertations mensuelles qui se sont tenues en 2022 avec les syndicats, pour faire le suivi

de leurs adhérents. Les brigades ont procédé à l'inspection de 209 sur les 231 établissements enregistrés et 12 véhicules de transport.

Leur suivi a permis d'agrèer sur le plan sanitaire 172 sur 231 établissements alimentaires (74%) et tous les 12 véhicules de transport (100%).

#### Alertes et plan de surveillance sanitaire

La mise en place d'un plan de surveillance sanitaire coordonne la gestion de plusieurs alertes sur l'ensemble du territoire, pour le contrôle des denrées et produits alimentaires locaux et importés.

L'Agence s'est fixée en 2022 pour objectif de réaliser au moins 24 analyses sur les produits alimentaires d'origine animale et végétale importés. Cet objectif a été dépassé : 95 analyses ont été réalisées sur les aliments d'origine animale et végétale.

Ainsi, l'année 2022 a été marquée notamment par le signalement d'alertes venant du call-center et des sites non-officiels sur les produits avariés (mal conservé ou périmés), et par de nombreux signalements du Système d'Alerte Rapide de l'Union Européenne sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) de l'Union Européenne, relatifs aux produits alimentaires en provenance de Pologne, France et Belgique, contaminés par la présence des micro-organismes

pathogènes.

#### Salmonelle

L'année 2022 a été marquée par plusieurs alertes signalant la présence de salmonelle dans divers aliments. Cependant, tous les résultats d'analyses se sont révélés tous satisfaisants.

En effet, la salmonelle est une bactérie produisant des toxines agissant sur le système neurovégétatif et induisant des infections intestinales. Elle peut entraîner des gastro-entérites et de la fièvre.

La salmonelle se transmet lors de la consommation d'aliments ou boissons contaminés tels que de la volaille, du porc ou du bœuf haché crus ou pas assez cuits, des œufs ou produits des œufs crus ou pas assez cuits, des produits laitiers non pasteurisés, comme le lait et le fromage crus.

Au total, 8 alertes sanitaires ont été déclarées sur le Système d'Alerte Rapide de l'Union Européenne sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) en provenance de Pologne, qui signalaient d'une suspicion de contamination des produits de volailles à la salmonelle.

#### Autres alertes sanitaires du RASFF

Des suspicions sur une présence d'alcoïdes dans la farine de seigle et d'E.Coli dans les pizzas en provenance de France, d'un taux de nitrate élevé dans



les aliments bio pour bébé et des cassoulets au traitement thermique insuffisant n'ont pas nécessité l'intervention des équipes techniques de l'AGASA. En effet, tout au long de la période d'effectivité de chaque alerte, aucun de ces produits n'a fait l'objet d'importation dans notre pays.

Au niveau international, les opérations de retrait-rappel de produits de la marque Kinder (Kinder surprise, Kinder surprise Maxi, Schoko-Bons et Kinder Mini Eggs) ont été menées par l'entreprise FERRERO sur des lots bien précis.

Ainsi, par principe de précaution, des inspections visant à retirer ces produits du marché ont été menées. Mais, aucun lot incriminé n'a été identifié dans l'ensemble des établissements distribuant les produits de marque Kinder.

### Grippe aviaire

Une alerte sanitaire a été signalée sur la suspicion de contamination des produits de volaille en provenance de France.

La grippe aviaire est une infection provoquée par des virus grippaux de type A, et en particulier par les sous-types H5, H7 et H9. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques.

Le virus de la grippe aviaire H5N1 a été repéré pour la première

fois en 1997, lors d'une épidémie à Hong Kong, causant la mort de 6 personnes. Il est réapparu fin 2003, provoquant d'abord des épizooties - maladies touchant uniquement des espèces animales - chez les volailles dans plusieurs pays d'Asie, suivies des premiers cas humains.

Le plan de surveillance sur les produits de volailles en provenance de France n'a relevé aucun produit contaminé.

### Suspicion de la peste porcine

Le 07 août 2022, la Direction Générale de l'Élevage a signalé des cas de mortalité dans la ferme ABA'A (élevage de porcs), dus à une possible infection à la peste porcine.

A cet effet, une mission a été diligentée par une équipe d'inspecteurs pour une enquête approfondie. Des prélèvements de l'aliment ont été effectués pour chercher la source de contamination au Centre International de Recherche de Médicale de Franceville (CIRMF) et au Laboratoire d'Analyse Alimentaire (LAA). Les résultats d'analyses ont confirmé la présence de E.Coli dans les aliments ainsi que d'autres agents pathogènes, écartant l'hypothèse de peste porcine.

### Présence de micro-organismes dans le chocolat en poudre

Une alerte sanitaire des services techniques de l'AGASA suspectant la présence des micro-organismes dans les boîtes de 450 g de chocolat en poudre de

marque KAOMIX CARREFOUR KIDS, (produit pour enfant), a abouti aux contrôles de qualité des lots produits incriminés dans les établissements de PRIX-IMPORT sises aux quartiers IAI, Centre-Ville, Owendo et Okala, le 28 octobre 2022.

Ce contrôle qualité a donné lieu à la saisie conservatoire de 51 boîtes de 450g et 14 boîtes de 1kg, soit 36950g des produits précités.

Les résultats d'analyses physico-chimiques et microbiologique effectués sur les lots de chocolat se sont révélés satisfaisants pour les paramètres analysés (pH, teneur en eau, couleur, aspect, FAMT, Levures et moisissures et Staphylococcus aureus).

Cependant, certaines non-conformités majeures ont été observées sur un lot dans un des établissements, à savoir la présence de la flore aérobie mésophile totale ainsi que de levures et moisissures, au-dessus des valeurs limites de référence. Cela a conduit à sa saisie.

## Le suivi des activités du secteur halieutique

Afin d'améliorer les conditions sanitaires des sites de débarquement des produits de la pêche, l'AGASA a participé à l'inauguration du Centre de pêche de Makokou, le 21 avril 2022. Ce nouveau centre de pêche a pour mission, la centralisation des débarquements des produits de la pêche dans ladite localité.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, l'AGASA s'est aussi intéressée à la transformation et commercialisation des produits de pêche. Plusieurs activités ont été menées dont :

- l'identification des acteurs et actrices sur 4 sites (Ambowé, Capal, Bambouchine et Pont Nomb) : 115 mareyeuses et 66 écailleurs ;
- la sensibilisation des vendeuses et des opérateurs économiques exerçant dans la commercialisation des produits halieutiques sur les bonnes pratiques de conditionnement, de stockage et de commercialisation.

En matière d'agrément, le nombre a baissé 21% (286 agréments en moins) entre 2021 (1367) et 2022 (1080).

Cette baisse s'explique notamment par le retard de dépôt de dossiers d'agrément dans les délais fixés par l'AGASA et la DGPA, le défaut de balise (nouvel élément constitutif du dossier à la DGPA) pour les pêcheurs ainsi que la cessation d'activités de certains établissements. En effet dans la pêche industrielle, 10 navires n'ont pas renouvelé leur autorisation de pêche du fait de l'augmentation du prix du carburant.

Leurs activités ont été suspendues en attendant l'intervention des plus hautes autorités.

Dans la pêche artisanale, la baisse provient des pirogues (189 qui ne l'ont pas obtenu), des ateliers de fumage (78) et des activités connexes (9).

En plus de la réalisation de ces activités, l'AGASA a mis l'accent sur l'encadrement des fermes aquacoles en vue de vulgariser leurs produits au grand public.

La première étape a consisté à faire le recensement de ces fermes. Ainsi 39 ont été identifiées dont 11 situées dans l'Estuaire, grâce à une collaboration avec le Président de la coopérative des pisciculteurs qui a permis de faciliter la sensibilisation des acteurs. Au mois de décembre, 3 fermes piscicoles ont fait l'objet d'un état des lieux qui se poursuivra en 2023.



# SANTÉ VÉGÉTALE ET SÉCURITÉ PHYTOSANITAIRE



## Le renforcement du rôle de l'AGASA en tant qu'ONPV

*La participation active du Gabon à l'élaboration des NIMP : l'Atelier Régional de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) pour l'Afrique*

L'Agence représentant le Gabon qui est une partie contractante à la CIPV, a participé à l'atelier régional pour l'Afrique qui s'est tenu en format hybride du 06 au 08 septembre 2022 à Nairobi (Kenya) sous le thème « innovations en santé végétale pour la sécurité alimentaire ».

L'atelier a été organisé par le Secrétariat de la CIPV, en collaboration avec le Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'Union Africaine (CPI-UA) et l'Organisation pour la protection des plantes du Kenya (KEPHIS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

58 participants ont pris part à l'atelier venant de 22 Parties contractantes, des représentants du CPI-UA, du Bureau de la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP), du Comité des normes (SC) et du Comité de mise en œuvre et de développement des capacités (IC) ainsi que des observateurs des organisations internationales. Une vingtaine de participants

a pris part aux travaux en mode virtuel.

Au terme de l'atelier, les principales recommandations ont porté sur :

→ l'effort à fournir par les parties contractantes (PC), pour appliquer les dispositions de la CIPV notamment celles relatives à l'obligation de déclaration ;

→ une meilleure participation des PC au processus d'établissement des normes, notamment par des analyses et des commentaires. Sur cet aspect, le Gabon via l'AGASA, s'est démarqué comme faisant partie des rares pays africains qui proposent des commentaires sur les projets de normes et soulève les éventuels problèmes de mise en œuvre.

*L'organisation de l'atelier sur le renforcement des capacités phytosanitaires pour les pays membres la CEEAC*

Cet atelier a été organisé par l'AGASA du 29 novembre au 02 décembre 2022 avec l'appui technique, financier et logistique du Conseil Phytosanitaire Interafricain, du Service d'Inspection de Santé Animale et Phytosanitaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis d'Amérique (USDA), du Centre

International pour l'Agriculture et la Bioscience (CABI). Y ont pris part les Responsables des Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV) des États membres de la CEEAC, ceux de la Commission de la CEEAC, du CPAC, du PRASAC, de la FAO, du Bureau USDA/APHIS Afrique de l'Ouest et du Centre et les Représentants d'USDA/APHIS.

L'objectif principal était le renforcement de capacités pour ces ONPV afin de faire le point sur les priorités de la région et compte tenu du fait que plusieurs problématiques résident notamment :

- la faible actualisation des systèmes de reporting sur les nuisibles de la CIPV ;
- l'insuffisance de communication entre les ONPV et les autres instances notamment sur les nouveaux outils développés par les partenaires tels que CABI ;
- l'insuffisance de personnel qualifié, des ressources financières et matérielles.

Les principales résolutions formulées à l'endroit des ONPV ont été :

- d'entreprendre une action de concertation au niveau national pour établir un répertoire des spécialistes de la protection des végétaux ;
- d'établir une liste nationale des organismes nuisibles réglementés ;
- de développer des initiatives pour la mobilisation des ressources financières, techniques, et logiques auprès des programmes et projets nationaux.

#### *Les autres renforcements de capacités de l'AGASA*

En outre, les techniciens de l'AGASA ont participé à sept (7) ateliers de formation en lien avec la santé des végétaux ayant pour but :

- le renforcement des capacités en matière des ressources phyto-génétiques et la gestion des banques de gènes ;
- l'application de l'indice phyto-sanitaire et de la collecte de données sur les systèmes phyto-sanitaires de l'Union Africaines.



## Le contrôle et l'homologation des pesticides : l'AGASA, Autorité nationale en matière de gestion et d'utilisation des pesticides

### *La poursuite de la lutte contre l'utilisation abusive des pesticides chez les maraichers locaux*

Depuis 2021, l'Agence s'est inscrite dans un plan de surveillance des produits maraichers locaux, afin de limiter l'utilisation abusive des pesticides lors des traitements des plantes.

Ainsi, les services de l'AGASA ont inspecté 248 producteurs de maraichers sur différents sites et 17 tests rapides ont été réalisés sur diverses cultures.

Au cours de l'année 2022, 17 maraichers ont été agréés et 119,55 kg de pesticides non homologués ont été saisis.

### *L'homologation commune des pesticides en zone CEMAC*

Le CPAC a tenu sa 4<sup>e</sup> session d'homologation des pesticides à Bitam, le 23 novembre 2022. Cette session a conduit à l'homologation par le CPAC de 8 produits dont 7 herbicides (EAGROWMAIS, ELLAIME, GEANT SUPER, MEPRO SL, QUICLEAR 360, SUPERMACHETTE, TRIFLOROY SUPER 11 OD, ULTRAMACHETTE) et 1 régulateur de croissance (MEPRO SL).

# VI. DEMARCHE QUALITE

## POLITIQUE QUALITE

L'Agence Gabonaise de la Sécurité Alimentaire (AGASA) relève de l'Etat Gabonais, la politique publique en matière de phyto-sanitaires.

Pour concrétiser cette mission, la Direction Générale de l'AGASA mise en place d'un système de Management Intégré conforme version 2015 et ISO 9001:2015 version 2015.

Cette démarche, basée sur le souci d'une amélioration permanente doit nous permettre d'atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'expertise nécessaire à la réalisation de
- Renforcer les capacités techniques et infrastructurelles
- Optimiser les processus métier et de développement
- Construire des partenariats stratégiques ;
- Assurer la satisfaction du personnel ;
- Améliorer continuellement l'image de l'AGASA ;
- Etablir des représentations sur l'ensemble du territoire
- Assurer les contrôles sanitaires et phyto-sanitaires
- Assurer la satisfaction des usagers-clients.

Aux fins de l'atteinte de ces objectifs, la Direction Générale mettra à disposition des processus les ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour répondre aux exigences de l'ISO 9001.

Enfin, la Direction Générale de l'AGASA, s'engage à publier ces informations en toute impartialité et indépendance, tout en respectant les exigences de l'ISO 9001.

Fait à Libreville

Le Directeur

Alain M...

En 2022, l'AGASA a poursuivi la mise en œuvre des actions permettant la mise en place du Système de Management intégré (SMI) 9001 et l'accréditation ISO/CEI 17020.

A titre de rappel, la Politique Qualité de l'AGASA est fondée sur 3 axes stratégiques et 9 objectifs dont la finalité est de contribuer à l'amélioration de ses performances et sa pérennité :

→ Axe stratégique 1 : Renforcer les capacités de l'Agence

■ Développer l'expertise nécessaire à la réalisation des activités ;

■ Renforcer les capacités techniques et infrastructurelles ;

■ Optimiser les processus nécessaires au développement de l'Agence ;

→ Axe stratégique 2 : Garantir la notoriété de l'Agence

■ Construire des partenariats stratégiques ;

■ Assurer la satisfaction du personnel ;

■ Améliorer continuellement l'image de l'AGASA ;

→ Axe stratégique 3 : Développer le dispositif national de sécurité sanitaire et phytosanitaire

■ Etablir des représentations sur l'ensemble du territoire national ;

■ Accroître les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'échelle nationale ;

■ Assurer la satisfaction des usagers-clients.

Cette année a été majoritairement consacrée à la mise en place du système documentaire du SMI, c'est-à-dire l'ensemble des documents sur lesquels s'appuie l'Agence pour formaliser son organisation et mettre en œuvre avec succès son système de management.

Ainsi sur les 388 documents identifiés, 362 ont été élaborés comme suit :

● procédures : 50 sur 51 (99%)  
modes opérationnels : 4 sur 4 (100%)

● formulaires/fiches: 292 sur 307 (95%)

● contrats d'interface : 8 sur 13 (62%)

● tableaux de veille légale et réglementaire : 8 sur 13 (62%).

L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des activités d'évaluation et amélioration du Système de Management Intégré notamment :

● la formation des auditeurs internes;

● la réalisation de l'audit interne;

● l'organisation des revues de direction.

L'audit à blanc sera pour la fin de l'année 2023 et marquera le début de la préparation à la certification/accréditation, qui est la dernière étape du projet de mise en place du Système de Management Intégré (SMI) ISO 9001 v 2015 et ISO 17020 v 2012.



An aerial photograph of a modern multi-story building with a prominent red-tiled roof. The word 'AGASA' is written in large green letters across the top of the building. The building has a grey facade and many windows. The text 'VII. CHIFFRES' is overlaid in large white letters on the left side of the image.

# VII. CHIFFRES

### Effectif de l'Agence

	Fonctionnaire	Contractuel	Stagiaire
	42	103	65
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>		

Dont 58% d'hommes (122) et 42% de femmes (88).

### Agréage

	Agréage sanitaire hors secteur pêche	Agréage sanitaire halieutique	Agréage phytosanitaire
	2 584	1 080	481
<b>TOTAL</b>	<b>4 145</b>		

### Contrôle-Destruction

	Nombre d'inspections			Destruction de denrées alimentaires (kg)	Destruction de produits phytosanitaires (kg)	Nombre des procès-verbaux délivrés
	Sanitaire	Halieutique	Phytosanitaire			
	6 948	4 115	450	741 000	2 381	45
<b>TOTAL</b>	<b>11 513</b>					

### Certification de carcasses

Nombre de têtes abattues	Quantité de viande certifiée (kg)	Quantité de viande détruite (kg)
<b>3 243</b>	<b>550 000</b>	<b>8</b>

### Contrôles à l'importation

	Quantité denrées alimentaires en tonne	Quantité produits phytosanitaires en tonne	Total en tonne	CSVI	CPI	Principaux produits et denrées importés
<b>Total dont :</b>	<b>546 727</b>	<b>17 597</b>	<b>564 324</b>	<b>6 214</b>	<b>8 875</b>	<b>Alimentaires</b> : blé, malt, riz, cuisse de poulet, et aile de poulet  <b>Phytosanitaires :</b> engrais, bouteille en verre
PIF AERIEN	278	4	<b>282</b>			
PIF MARITIME	511 770	16 736	<b>528 506</b>			
PIF TERRESTRE	34 679	857	<b>35 536</b>			

Animaux sur pieds	
Bovins	Ovins/ Caprins
7 408	13 571
<b>20979</b>	

### Contrôles à l'exportation

Produit	Nombre de certificat à l'exportation	Quantité/Volume	Destinations principales
Bois	12 311	2 443 156 m <sup>3</sup>	Chine - Inde
Autres produits phytosanitaires (blé, huile, caoutchouc)	53	195 369	Maroc - Sénégal - Cameroun - Ghana - Turquie
Produits de la pêche	198	3 551 tonnes	Chine - Cameroun - Congo
Denrées alimentaires des voyageurs	9 476	55 tonnes	France - Maroc



**AGASA**

---

Siège social situé à Batterie IV, immeuble Bel Espace 2  
(face à l'école conventionnée Gros Bouquet I)  
BP : 2735 Libreville (GABON)